

Cadre réservé à l'administration

Date d'inscription :

Nouveau membre : oui non

N°d'adhésion :

Adhérent	Représentant légal
Nom	Nom :
Prénom.....	Prénom :
Date de naissance :	Adresse :
Sexe :
Adresse :	Code postal
Code postalVille :	Ville :
Tél :	Tél :
Portable :	Portable :
Mail :	Mail :
.....
Statut : Employé Artisan Cadre Fonctionnaire RetraitéScolaire Sans emploiEtudiant Libéral Demandeur d'emploi Profession Artistique	

Activité	Jour et Horaire	Tarif

Attention l'adhésion est obligatoire pour les activités et son montant doit être réglé à part (encaissement septembre)

Autorisations :

Droit à l'image : oui non

La prise de photographie et son utilisation nécessite une autorisation du droit à l'image

Parentale : J'autorise mon enfant à partir seul de la MJC après son activité oui non

Le représentant légal atteste autoriser son enfant à participer aux activités de l'association. L'adhérent ou son représentant légal atteste avoir pris connaissance, compris et accepté le règlement intérieur de la MJC.

Cadre réservé à l'administration :	Encaissement chèques en fin de mois
Nombre de chèques :	Chèque septembre uniquement l'adhésion : €
Nombre de chèques Ancv :	Chèque octobre : €
Espèces :	Chèque janvier : €
Montant :	Chèque avril : €
Adhésion : 13€ <input type="radio"/> 20€ <input type="radio"/>	100% <input type="radio"/> 90% <input type="radio"/> 80% <input type="radio"/> Forfait <input type="radio"/> Minima sociaux

Certifié exact le :

Signature (Précédée de la mention « Lu et Approuvé ») :

Règlement administratif des ateliers 2020-2021

Inscription

L'inscription à une activité est un engagement pour l'année entière.

Pour toute inscription il est nécessaire de :

- Remplir la fiche d'inscription et approuver le présent règlement en le signant au bas de la page
- De verser le montant de l'adhésion, obligatoire pour toute inscription, ainsi que la cotisation dans sa totalité liée à l'activité au moment de l'inscription.
- Certificat médical obligatoire **pour le tennis**

Responsabilité et Conditions particulières

L'adhésion à l'association MJCAncely prend effet à la date d'adhésion jusqu'au 31/08/2021, **elle est nonremboursable.**

● L'inscription n'est définitive qu'après le versement de l'adhésion et de la cotisation. Cette cotisation couvre les frais de fonctionnement du club et de la MJC : assurance, activités, personnel, entretien des locaux, achat de matériel, frais de gestion (hors frais engagés pour les spectacles de fin d'année).

● La MJC s'engage à un minimum de 29 cours réalisés dans le courant de l'année (sauf activités spécifiques), inscription en cours d'année. En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances, la MJC ne remboursera pas les séances non effectuées dès lors que sont respectés les 29 cours minimum (hors tennis). Il est bien évident qu'en cas d'annulation de séances, l'équipe de la MJC organisera dans la mesure du possible, une séance de rattrapage.

Les adhérents ont la possibilité d'effectuer plusieurs chèques qui sont encaissés en septembre, octobre, janvier et avril. La MJC se réserve le droit d'étudier au cas par cas et sur justificatif toute demande d'échelonnement plus importante.

● La MJC n'engage sa responsabilité vis-à-vis d'un adhérent mineur que sur le temps et sur le lieu de l'activité à laquelle il est inscrit. Les parents qui déposent leur enfant sur le lieu de l'activité **doivent s'assurer de la présence effective de l'intervenant et venir le chercher à l'horaire prévu.**

Les parents autorisent la MJC à prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas d'accident.

● La MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels ou autre.

● **La Direction se réserve le droit d'annuler un atelier en cours d'année, notamment en cas d'un nombre trop faible de participants.** Dans ce cas de figure, le montant de la cotisation sera remboursé au prorata des cours non effectués.

Organisation des cours et de l'année

Le début de l'activité est fixé au **Samedi 12 septembre 2020**. La fin des activités est fixée au **lundi 21 juin 2021** soit **30 à 31**

séances sur l'année. Les activités ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires ni les jours fériés. Fermeture de

la MJC les: **11 novembre; 5 avril 21 ; 13 avril 21 ; 1er et 8 mai 21, du 13 au 16 mai 21, le 24** L'Assemblée Générale est

prévue le Mardi 13 avril. Pas d'activités ce jour - là.

Cours d'essai- arrêt d'une activité- demande de remboursements

● L'inscription est définitive dès le deuxième cours, séance d'essai incluse. Est considérée comme séance d'essai le cours consécutif à l'inscription. Les personnes ayant effectué leur cours d'essai sans s'inscrire au préalable, devront confirmer leur inscription dans les 48h suivant leur première séance en prenant contact avec le secrétariat, et en fournissant avant le deuxième cours le dossier d'inscription complet (fiche d'inscription, certificat médical et paiement complet). Passé ce délai et si ces démarches n'ont pas été effectuées, la MJC se réserve le droit d'attribuer la place à une autre personne.

● Sur demande écrite dans le mois qui suit l'arrêt de l'activité et sur présentation d'un justificatif, la MJC étudiera les demandes de remboursements dans les cas suivants : (maladie, accident, ou tout autre situation ne permettant pas la poursuite de l'activité), événement familial important (perte emploi, contrainte professionnelle, déménagement). **Tout trimestre entamé reste dû à la MJC quel que soit le motif de l'arrêt. En cas d'arrêt partiel ou temporaire de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué.**

● Tout remboursement accordé prendra effet au trimestre suivant pour la période restant à couvrir.

10% de la somme à rembourser sera conservée pour frais de gestion. L'adhésion reste acquise à la MJC.

Je reconnais avoir reçu en main propre et pris connaissance du règlement relatif aux ateliers et celui de la MJC, et m'engage à le respecter. J'ai noté que ma participation ou celle de mon enfant à l'activité choisie vaut acceptation des différentes dispositions qui y figurent.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par MJC Ancely pour la gestion des inscriptions et adhésions à l'association. Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées au secrétariat administratif de la MJC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en écrivant à : contact@mjcancely.fr

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé » :